

COMPTE RENDU

Séance du 13 juin 2025

Date de Convocation :		07 juin 2025		MEMBRES		En exercice : 10		Présents : 06		Absents : 04		Excusés : 03		Votants : 08	
L'an deux mil vingt-cinq, le treize juin, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par Monsieur Arnaud COQUART, Maire, se sont réunis en session ordinaire, en la salle de la Mairie, à 20h00, sous la présidence de Monsieur Arnaud COQUART, Maire. Les membres présents en séance : Messieurs Arnaud COQUART, Éric LE DIVENAH, David CRETEL, et Mesdames Cyndie CARTON, Sandrine DOZINEL-MOREAU, Sylvie CHUETTE Le ou les membres excusés (s) : Didier DAUMONT, Valérie RUCHOT et Benjamin BERNARD Le ou les membres absents (s) : Cindy ALLAIN Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : Didier DAUMONT à Éric LE DIVENAH, Benjamin BERNARD à Arnaud COQUART Mr Éric LE DIVENAH a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.															

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le procès-verbal de la séance du 28 mars 2025.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Délibération D-2025-10 : Validation des devis pour l'entretien des espaces verts 2025

Vu la demande de devis pour l'entretien des espaces verts

Vu la demande de devis pour l'entretien et l'engazonnement dans le nouveau terrain situé rue Moyse

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les 2 devis établis par l'entreprise JMB de Herleville.

Le premier devis concerne les tontes des espaces verts et le désherbage du cimetière pour un coût total de 9 682.80 euros TTC pour l'année complète soit 12 tontes et 4 passages pour le désherbage du cimetière

Le deuxième devis concerne la préparation et engazonnement du terrain acquis par la commune rue Moyse pour un montant de 4 032 euros TTC.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du Conseil pour valider ces devis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité

- *De donner** son accord pour valider le devis concernant les tontes des espaces verts pour un montant de 9 682.80 euros TTC.
- *De refuser** le deuxième devis établi pour la préparation et l'engazonnement du terrain rue Moyse.
- *D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la prestation des tontes et débroussaillage des espaces verts.

POUR : ...8..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....

Demande d'aide au titre du « Fonds d'appui aux communes 2025 » pour les travaux de la mairie

Mr le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de la Mairie il serait possible de faire une demande d'aide au titre « Fonds d'appui aux communes 2025 »

Validation du plan de financement pour les travaux de la mairie

Mr le Maire indique que ce point est reporté étant donné que le cahier de charges n'est pas finalisé.

Délibération D-2025-11 : Projet concernant les terrains AC29, AC30, AC31

Vu la délibération D-2024-37 du 15 novembre 2024 pour l'intégration dans le patrimoine communal,

Considérant qu'il faut délibérer sur le devenir de ces terrains.

Mr Le Maire suggère de conserver la pointe du terrain AC29,

Mr Le Maire soumet un redécoupage du terrain pour 40 mètres de façade, de le faire reborder par un géomètre et revendre une partie du terrain pour une équivalence de 840 m².

Mr Le Maire pose la question de la viabilisation de ce terrain,

Mr Le Maire indique qu'il faudra délibérer sur le prix de cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **De valider la proposition pour une vente de terrain**
- **D'autoriser le passage d'un géomètre pour le redécoupage du terrain**
- **De ne pas viabiliser le terrain**
- **De proposer la vente du terrain à 25 euros du mètres²**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure pour une possible mise en vente**

POUR : ...8..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....

Délibération D-2025-12 : Tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 14/06/2025 comme suit :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 Temps Non Complet 12H00
Filière technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 Temps Non Complet 12h00

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POUR : ...8..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....

Délibération D-2025-13 : Avis sur le deuxième arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Terre de Picardie

Le Conseil communautaire de Terre de Picardie par délibération du 27 février 2025 a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).
Le projet de PLUi est ainsi composé des pièces suivantes :

- le rapport de présentation ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- le règlement écrit ;
- les différents plans de zonage ;
- les annexes.

Lors de la consultation des communes membres à l'issue de l'arrêt projet, certaines communes ont émis un avis défavorable.

Lorsque l'une des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, l'organe délibérant compétent de l'EPCI doit de nouveau délibérer sur le projet de PLUi, conformément à l'article L-153-15 du Code de l'urbanisme.

La communauté de communes ne modifie par le PLUi à ce stade de la procédure, considérant que certaines réserves et observations pourraient être prises en compte à l'issue de l'enquête publique.

En tant que commune membre de la communauté de communes Terre de Picardie la commune de Beaufort en Santerre est ainsi invitée à formuler un avis sur le deuxième arrêt du projet de PLUi en date du 12 juin 2025.

A l'échelle du territoire, le projet de PLUi reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L.132-7 à 132-11, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.123-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.152-1 à R.153-21,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant sur l'approbation des statuts de la communauté de communes Terre de Picardie,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2020 de prescription d'élaboration du PLUi précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la conférence des maires, prévue aux articles L.151-3 et L.153-8 du Code de l'urbanisme, qui s'est réunie le 01 septembre 2021 pour présenter la démarche de PLUi,

Vu la conférence des maires en date du 18 janvier 2024 présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 avril 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°2025-007 du Conseil communautaire en date du 27 février 2025 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n°2025-019 du Conseil communautaire en date du 12 juin 2025 relative au deuxième arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant qu'en tant que commune membre de la communauté de communes Terre de Picardie, la commune de Beaufort en Santerre est consultée, pour avis, sur le projet de PLUi,

Considérant qu'à l'échelle du territoire, le projet de PLUi reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme

Considérant qu'il semblerait opportun d'apporter certains ajustements portant principalement sur le dispositif réglementaire et les OAP.

Après avoir échangé sur le sujet et après en avoir délibéré à l'unanimité

La commune de Beaufort en Santerre émet un avis favorable avec réserves, sur le deuxième arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par le Conseil communautaire du 12 juin 2025, avec les remarques suivantes :

- Changement de nature du terrain AC 29 - AC 30 - AC 31 en constructible.

POUR : ...8..... ABSTENTION ...0..... CONTRE ...0.....

Délibération D-2025-14 : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlement souscrits par les agents de la collectivité pour les risques santé et prévoyance dans le cadre de la convention participation conclue par le CDG

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG en date du 14/07/2023 avec l'organisme ;

Vu l'avis du comité social territorial du 01/04/2025.

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité de Beaufort en Sancerre souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour les risques santé et prévoyance.
Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 22 € pour le risque santé et de 7 € pour le risque prévoyance, quelle que soit l'option choisie par celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose à l'unanimité

- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour les risques santé et prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Questions et informations diverses

† Repas des aînés

Le repas des aînés est fixé au 28 septembre 2025. Afin de connaître les préférences de lieu de chacun, un prospectus sera mis dans les boîtes aux lettres pour savoir s'il sera fait dans un restaurant ou dans la salle communale.

† Proposition de renforcement d'équipe auprès de Mr Canesse

Compte tenu du volume croissant des missions confiées, un appui technique supplémentaire serait souhaitable pour garantir la continuité du service. A ce titre, Mr Coquart exprime sa volonté de trouver quelqu'un en renforcement de Mr Canesse. Mr le Maire propose de voir si un poste d'alternance est possible. Le Conseil municipal est d'accord à ce sujet. Mr Le Maire va se renseigner auprès des autorités compétentes sur la faisabilité de cette proposition.

† Maintenance défibrillateur

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le devis pour la maintenance du défibrillateur sera de 60 € et que des consommables seront à changé pour un montant de 204 €.

† Prêt de tables et chaises

Mme Carton Cynodie indique que l'association « Les enfants d'abord » a demandé à ce que la commune leur prête des tables et des chaises pour la kermesse. Le Conseil municipal donne son accord unanime sur ce point.

† Point Fête du village

Manèges et tirs à la carabine seront présents. Concernant la restauration, le Conseil municipal est en attente de quelques propositions.

† Point terrain de la mare communale

Pour rappel, le terrain situé à côté de la mare communale est sous convention de prêt avec Terre de Picardie. Suite au dernier Conseil communautaire avec Terre de Picardie, Mr le Maire s'est entretenu avec Mr Cheval sur la possibilité pour que ce terrain nous soit cédé à l'euro symbolique. Le Conseil municipal ne s'oppose pas à cette proposition. Le point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion au Conseil communautaire de Terre de Picardie

† Problème de bruit

Suite à plusieurs signalements, il est constaté que le groupe électrogène pour le puit d'irrigation est relativement fort. La personne en charge de l'utilisation est consciente de ce problème et va mettre en place un mode de fonctionnement adapté.

† Remerciements

Compte tenu du prêt sans contrepartie de matériel et de temps consacré au dessouchage d'arbres suivis de la remise à niveau du terrain rue Moysse, il est proposé d'offrir un panier garni aux personnes concernées.

De même, une personne nous a gracieusement fait les modifications de dates concernant la banderole pour la fête du village. Il paraît naturel d'offrir une compensation en contrepartie de ce don.

Ce point est validé par la majorité des membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire, Arnaud COQUART

